



CODE DE CONDUITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL DES FOURNISSEURS D'ACCO BRANDS

OBJECTIF

ACCO Brands Corporation s'engage à veiller à ce que les travailleurs soient traités avec respect et dignité, à ce que les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement d'ACCO Brands soient sûres et à ce que les processus de fabrication soient respectueux de l'environnement. ACCO Brands s'attend à ce que tous ses fournisseurs, sous-fournisseurs et usines se conforment à toutes les lois et réglementations ainsi qu'au présent Code de conduite des fournisseurs. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre le présent Code et les lois et réglementations applicables dans leurs opérations et se soumettre à des vérifications et contrôles sur demande. Le respect des exigences de tolérance zéro est une condition nécessaire pour établir ou entretenir une relation commerciale avec ACCO Brands. ACCO Brands s'engage à collaborer avec ses fournisseurs pour assurer des améliorations continues et mesurables au fil du temps. Les sections suivantes définissent les exigences minimales jugées essentielles pour protéger l'intégrité de notre base d'approvisionnement.

TOLÉRANCE ZÉRO

AUCUN TRAVAIL D'ENFANT : le Fournisseur doit veiller à ce que tous les employés aient au moins 15 ans, l'âge requis pour terminer la scolarité obligatoire ou l'âge légal de travail local, selon l'âge le plus élevé.	AUCUN HARCÈLEMENT ET AUCUNE VIOLENCE : le Fournisseur doit s'assurer que le lieu de travail est exempt de harcèlement sexuel, psychologique, physique et verbal et d'actes de violence ou d'intimidation.
AUCUN TRAVAIL FORCÉ ET AUCUNE EXPLOITATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE : le Fournisseur doit veiller à ne pas recourir au travail forcé, y compris, mais sans s'y limiter, la rétention des documents de travail, les heures supplémentaires et détentions involontaires et non consensuelles, le travail sous contrainte, non payé sous contrat ou en servitude, le travail d'esclave ou toute forme de traite des êtres humains.	OUVERTURE D'ESPRIT, TRANSPARENCE ET COOPÉRATION : le Fournisseur doit tout divulguer et tenir ACCO Brands informé de toutes les pratiques et ressources liées à la production. Le Fournisseur ne doit pas refuser l'accès à ACCO Brands ou à ses auditeurs pour contrôler sa conformité au présent Code.
AUCUNE CONDITION DE TRAVAIL DANGEREUSE : le Fournisseur doit fournir des installations sûres et saines sur le lieu de travail, y compris, mais sans s'y limiter, les usines, les dortoirs et les cantines, qui respectent les lois et réglementations environnementales applicables. Le Fournisseur doit conserver un lieu de travail productif en adoptant une approche proactive en matière de santé et de sécurité en mettant en œuvre des politiques, des systèmes et des formations conçus pour réduire au maximum les risques d'accidents, les blessures liées au travail et l'exposition aux risques pour la santé.	

EXIGENCES DU CODE DE CONDUITE

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX : le Fournisseur doit rémunérer les employés à un taux égal ou supérieur au salaire minimum ou au salaire en vigueur approprié, conformément aux lois applicables, et fournir des avantages sociaux tels que la loi et/ou le contrat l'exige. Le Fournisseur doit fournir aux employés un décompte écrit clair et détaillé de chaque période de paie et ne doit pas déduire les salaires illégalement ou à des fins disciplinaires.	LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE NÉGOCIATION : le Fournisseur doit accorder aux employés le droit de choisir, de créer et d'appartenir ou non à un syndicat ou à des organisations représentatives similaires et de négocier collectivement sans craindre de représailles, d'actes d'intimidation ou de harcèlement.
--	---



ACCO
BRANDS

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le Fournisseur doit protéger la santé environnementale intérieure et extérieure en respectant toutes les lois, règles et exigences environnementales réglementaires applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sonore ainsi que la gestion des produits chimiques et des déchets. Dans les opérations de fabrication, les effets négatifs sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles doivent être réduits au maximum, tout en préservant la santé et la sécurité du public.

SYSTÈMES DE GESTION : le Fournisseur doit adopter ou établir un système de gestion documenté et durable dont la portée est liée au contenu du présent Code. Le système de gestion doit être conçu pour assurer : a) la conformité aux lois, réglementations et exigences des clients applicables aux opérations et aux produits ; b) la conformité au présent Code et c) l'identification et l'atténuation des risques opérationnels liés au présent Code.

RECRUTER DE MANIÈRE RESPONSABLE : Les politiques et procédures de recrutement doivent inclure des mesures efficaces pour protéger les travailleurs migrants, temporaires ou saisonniers contre toute forme de discrimination. Cela inclut de fournir aux travailleurs migrants ou autres travailleurs vulnérables un contrat de travail compréhensible et précis. Nous attendons également de vous que vous communiquiez aux travailleurs migrants les termes de leur contrat de travail dans leur langue maternelle avant leur départ de leur pays d'origine. Il n'est à aucun moment acceptable de facturer à un travailleur des frais de recrutement ou des frais similaires, même si la perception de ces frais est autorisée par la législation locale. Si de tels frais sont facturés, nous nous attendons à ce que vous les remboursiez rapidement. Tenez vos agents et tous les courtiers en main-d'œuvre et recruteurs utilisés dans le processus de recrutement aux mêmes normes.

ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION : le Fournisseur doit veiller à ce que les employés ne subissent aucune discrimination dans l'emploi, y compris l'embauche, la rémunération, les avantages sociaux, la promotion, les mesures disciplinaires, le licenciement ou le départ à la retraite fondée sur son genre, son identité sexuelle, sa race, sa religion, son âge, son handicap, son orientation sexuelle, son état civil, sa nationalité, son appartenance syndicale, ses opinions politiques, son origine ethnique ou sociale. Toutes les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur le principe de l'égalité d'accès à l'emploi.

DURABILITÉ DES RESSOURCES : le Fournisseur ne doit utiliser que des matériaux issus d'opérations conformes aux lois et réglementations environnementales et sociales du pays d'origine. Une vérification préalable doit être effectuée en ce qui concerne l'approvisionnement et l'extraction des matières premières, notamment l'étain, le tantale, le tungstène et l'or utilisés dans les produits. La vérification préalable doit être conforme aux parties pertinentes du Guide OCDE sur le devoir de diligence¹ ou aux processus équivalents.

HEURES DE TRAVAIL ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES : le Fournisseur doit veiller à ce que les heures de travail des employés ne dépassent pas le nombre d'heures maximal de travail journalier, hebdomadaire et mensuel fixé par les lois locales, y compris les heures supplémentaires, et les employés doivent bénéficier d'au moins 24 heures de repos consécutives tous les sept jours si la loi locale l'exige. Toutes les heures supplémentaires doivent être consensuelles et les heures supplémentaires requises en vertu d'une négociation collective ou d'un accord similaire sont considérées comme consensuelles. n plus de la rémunération des heures normales, les employés doivent être rémunérés pour les heures supplémentaires au taux légalement requis dans le pays de fabrication.

Avs d'infraction : toute demande ou tout cas de non-conformité à une partie du présent Code doit être immédiatement signalé(e) à ACCO Brands.

www.ACCOethics.com

¹ Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, <http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>



LIEU DE TRAVAIL INFORMÉ : le Fournisseur doit communiquer des informations sur les droits et obligations des employés définis par le présent Code et les lois applicables, à la fois à l'oral et à l'écrit, en affichant le Code de conduite des fournisseurs d'ACCO Brands dans un endroit bien visible et fréquenté par tous les employés dans la langue locale des employés.

INTERDICTION DE RECOURIR À LA CORRUPTION ET AUX POTS-DE-VIN : le Fournisseur doit mener ses activités avec intégrité, en respectant les lois pertinentes et en évitant les pots-de-vin, les pratiques frauduleuses ou tout autre moyen illégal d'obtenir un avantage indu.



CODE DE CONDUITE DE SÉCURITÉ DES FOURNISSEURS D'ACCO BRANDS

Conformément aux réglementations
de : Authorized Economic Operator
(Opérateur économique agréé) (AEO)

Customs Trade Partnership against Terrorism (Partenariat douanes - commerce contre le terrorisme) (C-TPAT)

<p>EXIGENCES LIÉES AUX PARTENAIRES COMMERCIAUX : les Fournisseurs doivent disposer de processus écrits et vérifiables pour sélectionner les partenaires commerciaux, y compris les fabricants, les fournisseurs de produits et les fournisseurs de matières premières, de pièces ou d'autres services de sous-traitance.</p>	<p>SÉCURITÉ DU PERSONNEL : des processus doivent être mis en place pour sélectionner les futurs employés et effectuer des vérifications périodiques des antécédents des employés actuels.</p>
<p>SÉCURITÉ DES CONTENEURS : des procédures doivent être mises en place pour vérifier l'intégrité physique de la structure des conteneurs avant leur remplissage. Un processus d'inspection en sept points est requis pour tous les conteneurs. Les procédures écrites doivent stipuler la manière dont les scellés doivent être contrôlés et placés sur les conteneurs chargés afin d'inclure les procédures de reconnaissance et de signalement des scellés et/ou des conteneurs compromis pour les autorités étrangères compétentes. Tous les conteneurs doivent être scellés conformément à la norme ISO 17712:2010.</p>	<p>CONTRÔLES D'ACCÈS PHYSIQUES : l'accès non autorisé au quai d'expédition et de chargement ainsi qu'aux zones de fret est interdit. Les contrôles doivent inclure l'identification positive de tous les employés, visiteurs et Fournisseurs. Des procédures doivent être mises en place pour empêcher les personnes non autorisées / non identifiées.</p>
<p>SÉCURITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION : les systèmes automatisés doivent utiliser des comptes attribués individuellement qui nécessitent un changement de mot de passe périodique. Des politiques, procédures et normes de sécurité des technologies de l'information doivent être mises en place et fournies aux employés dans la cadre d'une formation. Un système doit être mis en place pour identifier l'utilisation abusive des technologies de l'information, y compris l'accès inapproprié et la falsification ou la modification des données commerciales. Tous les contrevenants au système doivent être soumis à des mesures</p>	<p>SÉCURITÉ PHYSIQUE : tous les bâtiments doivent être construits avec des matériaux qui résistent aux tentatives d'accès illégaux et protègent contre les intrusions extérieures. La sécurité physique doit inclure des dispositifs de verrouillage adéquats pour les portes, fenêtres, portails et clôtures externes et internes ainsi qu'une séparation et un marquage des marchandises internationales, nationales, de grande valeur et dangereuses dans l'entrepôt par une zone sécurisée, à cage ou à clôture. Un éclairage adéquat doit être fourni à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation, ainsi que dans les aires de stationnement.</p>
<p>SÉCURITÉ DES PROCÉDURES : les procédures de manutention des marchandises entrantes et sortantes doivent inclure une protection contre l'introduction de matériaux illégaux et l'échange ou l'altération de marchandises manifeste. Les contrôles de sécurité doivent inclure un ou plusieurs agents de sécurité désignés ou des caméras de vidéo-surveillance surveillées pour contrôler l'introduction / le retrait des marchandises. Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites pour : vérifier les scellés sur les conteneurs, les remorques et les wagons ; détecter et signaler les pénuries et/ou les excédents ; suivre le transfert rapide des marchandises entrantes et sortantes ; suivre le transfert rapide des marchandises entrantes et sortantes ; stocker les conteneurs vides et pleins pour empêcher tout accès non autorisé et informer les douanes et/ou les organismes chargés de l'application de la loi appropriés si des activités illégales ou</p>	<p>FORMATION À LA SÉCURITÉ ET SENSIBILISATION AUX MENACES : un programme de sensibilisation aux menaces doit être mis en place et maintenu par le personnel de sécurité afin de reconnaître et d'encourager la sensibilisation aux menaces posées par les terroristes à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Les employés doivent être informés des procédures mises en place par la société pour remédier à une situation et pour la signaler. Une formation supplémentaire doit être fournie aux employés des zones d'expédition et de réception, ainsi qu'à ceux qui reçoivent et ouvrent le courrier. En outre, une formation spécifique doit être proposée pour aider les employés à conserver l'intégrité des marchandises, à reconnaître les complots internes et à protéger les contrôles d'accès.</p>

Avis d'infraction : toute demande ou tout cas de non-conformité à une partie du présent Code doit être immédiatement signalé(e) à ACCO Brands.

www.ACCOethics.com